

## Réunion du Conseil Communautaire

Séance du 17 juin 2015

Salle des Fêtes – Jeantes

### Relevé de décisions

---

L'an deux mil quinze, le dix-sept juin à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté de communes des « Trois Rivières », légalement convoqué, s'est réuni à la salle des Fêtes de Jeantes, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques THOMAS.

**Membres en exercice : 60**

**Membres présents et votants : 52**

#### **Etaient Présent(e)s :**

#### **Conseiller(e)s titulaires :**

MAILLARD Prince (Any-Martin-Rieux), CHARLIER Denise (Aubenton), KALVAS Francis (Aubenton), VERDIER Pierre-Marie (Besmont), FOSTIER Claude (Besmont), SOMVILLE Annie (Bucilly), DEMEAUX Maurice (Buire), VALLERAND Pascale (Buire), HUYGHE Pascal (Coingt), MICHEL Alain (Effry), THOMAS Jean-Jacques (Hirson), CLOUET Marie-Claude (Hirson), DOUCE Thérèse (Hirson), RAMBOURG Martine (Hirson), RICHT Francine (Hirson), BALITOUT Gérard (Hirson), POULET Annick (Hirson), BOCQUET Franck (Hirson), POTEAU Marie-Hélène (Hirson), WAUTHIER Guy (Iviers), FOURNA Patrick (Iviers), BOURGEOIS Sylvain (Jeantes), BANTIGNIES Bruno (Jeantes), DUPRE Michel (La Hérie), BRANQUART Marinella (Landouzy-La-Ville), BALIN Christophe (Landouzy-La-Ville), BONNAIRE Guy (Leuze), LOTTIN Jocelyne (Leuze), LEFEVRE Philippe (Logny-Lès-Aubenton), DUVERDIER Jérôme (Martigny), BULTEZ Thierry (Martigny), LARIVE Joël (Mondrepuis), FEUILLET Patrick (Mont-Saint-Jean), KARMUSIK Edith (Neuve-Maison), DEVIN Serge (Ohis), LANDERIEUX Michel (Ohis), PINCKERS Christiane (Origny-en-Thiérache), FERREZ Pascal (Origny-en-Thiérache), CANON Mathieu (Saint-Clément), DIVRY Louis (Saint-Michel), BEVIERRE Gérard (Saint-Michel), BREILLAT Martine (Saint-Michel), MATHIS Jean (Watigny), LEGROS Nicole (Watigny), NICOLAS Mélanie (Wimy).

#### **Donnent pouvoirs :**

MARLANT Yannick (Hirson) à THOMAS Jean-Jacques (Hirson), EGLOFFE Joël (Hirson) à CLOUET Marie-Claude (Hirson), VAN ELSLANDE Dominique (Mondrepuis) à LARIVE Joël (Mondrepuis), DUPONT Yves (Neuve-Maison) à KARMUSIK Edith (Neuve-Maison), VERDAVAINE Thierry (Saint-Michel) à DIVRY Louis (Saint-Michel), GAUDENZI Josiane (Saint-Michel) à BREILLAT Martine (Saint-Michel), NIEL Bernard (Wimy) à NICOLAS Mélanie (Wimy).

#### **Etaient Absent(e)s :**

SAUVAGE Yann (Any-Martin-Rieux), DERUMIGNY Bernard (Beaumé), HESTERS Jean-Luc (Beaumé), DEFER Régis (Bucilly), MERCADIER Claude (Effry), BAILLY Pascal (Eparcy), VILAIRE Francis (Hirson), EVRARD Jean-Marc (La Hérie).

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance. Monsieur Patrick FEUILLET est désigné secrétaire de séance.

Sur proposition du Président, l'assemblée approuve l'inscription à l'ordre du jour d'une nouvelle délibération relative au Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (47/CC/2015). Le Conseil communautaire valide à l'unanimité cette nouvelle inscription.

Le procès-verbal de la dernière réunion est approuvé à l'unanimité.

## I - Projets de délibérations :

Objet : <b>SIGNATURE DU CONTRAT DE VILLE</b>	Commission : <b>Aménagement du territoire et développement local</b>	Délibération sans incidence financière	Délibération n° <b>39/CC/2015</b>
	Rapporteur : <b>Jean-Jacques THOMAS</b>		Date : <b>17 juin 2015</b>

La loi n°2014-73 du 21 février 2014 relative à la programmation pour la ville et la cohésion urbaine a instauré le **nouveau cadre contractuel de la politique de la ville** défini par l'État.

Succédant aux **Contrats Urbains de Cohésion Sociale (CUCS)**, les **nouveaux Contrats de Ville Nouvelle Génération** seront signés pour une durée de **cinq années** et couvriront la **période 2015-2020**.

**Hirson** a été **retenue** parmi les 700 communes de France éligibles à la Politique de la Ville avec **deux Quartiers Prioritaires** de la Ville (QPV), rassemblant près de **2 700 habitants**.

L'État a, en effet, **décidé de réserver** ses crédits **sur les** quartiers prioritaires de la Ville **(1) en instituant une** nouvelle gouvernance **des Contrats de Ville (2), sur des** thématiques définies **(3) et en y associant les habitants (4)**.

### 1) Les Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV)

**Deux Quartiers Prioritaires** de la Ville (QPV) ont été **retenus** par l'Etat à **Hirson** avec un **critère unique** : les revenus des habitants

➤ Zone 13 : **Quartier du Champ Roland et des bords de l'Oise** (1 173 habitants, revenu médian de la zone : 8 600 €)

➤ Zone 14 : **Quartier Gare, Verrerie** (1 000 habitants, revenu médian de la zone : 10 100 €)

La Ville d'Hirson a proposé en juillet 2014 l'**ajout du quartier de la Briqueterie et d'une partie de la ZAC le Taillis** (représentant environ **500 habitants**). Ce **nouveau zonage** a été **accepté et validé** par le Commissariat Général à l'Égalité des Territoires (CGET) et par le Cabinet du Ministre de la Ville.

Le **décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014** a, quant à lui, fixé les **périmètres définitifs** des QPV et validé les propositions de la Ville d'Hirson.

## 2) La gouvernance

Le Contrat de Ville est **piloté** par la **Communauté de communes des « Trois-Rivières »** qui anime, coordonne et met en œuvre les actions dans le cadre de ses compétences au niveau du territoire. La Ville d'Hirson est, pour sa part, partie prenante dans la gouvernance et met en œuvre les actions relevant de sa compétence.

Tous les partenaires institutionnels peuvent être signataires du Contrat de Ville : il s'agit là d'un partenariat élargi.

Un **Comité de Pilotage** conjoint, Etat-Intercommunalité-Commune, a d'ailleurs été **installé le 17 décembre 2014**. Il regroupe l'ensemble des acteurs locaux.

## 3) Les thématiques du Contrat de Ville

**Document unique**, le Contrat de Ville Nouvelle Génération inclut les schémas locaux dans **trois domaines d'action** :

Le pilier « **développement de l'activité économique et de l'emploi** » vise la réduction du taux de chômage, notamment des jeunes, la présence de Pôle Emploi et de la Mission Locale, la multiplication des contrats aidés et le soutien à l'entrepreneuriat.

Le pilier « **cadre de vie et renouvellement urbain** » concerne l'amélioration de la vie quotidienne des habitants, en particulier les résidents du parc HLM, la création d'équipements, la mobilité dans le parc résidentiel et l'installation de nouvelles activités dans les quartiers concernés,

Enfin, le pilier « **Cohésion Sociale** » cible le soutien aux familles monoparentales, la solidarité entre les générations, la petite enfance, l'éducation, la prévention de la délinquance, la santé, la culture ainsi que les activités physiques et sportives.

**Trois axes transversaux** ont également été **définis** : **la lutte contre les discriminations, l'action en faveur des jeunes et l'égalité Homme / Femme.**

## 4) La participation des habitants

Il est prévu de **créer deux Conseils Citoyens, un par quartier**. Leurs objectifs visent à favoriser **l'expression, la participation et l'implication des habitants** à l'élaboration, à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation du Contrat de Ville. Un **espace de propositions et d'initiatives** est prévu à partir des besoins des habitants. La **place des habitants** est également garantie dans les instances de pilotage tout comme le principe de **co-construction** avec les **représentants d'habitants et les acteurs locaux**.

Chaque Conseil sera d'ailleurs composé à **parité d'habitants**, de **représentants d'associations** et **d'acteurs locaux**, soit **huit personnes**.

### L'avancement du Contrat de Ville :

Un **diagnostic territorial partagé**, établissant les besoins, les enjeux et les ressources du quartier au sein de l'intercommunalité a été conjointement **élaboré** par les **Services de l'Etat**, les **collectivités territoriales** et les **acteurs locaux**. Il met en lumière les **atouts et les faiblesses des quartiers prioritaires** et fut **validé le 15 février** par le Préfet de l'Aisne. Il a, ainsi, permis de **définir des enjeux stratégiques** et des **priorités d'intervention** qui structurent un projet de territoire.

Un **appel à projets** a été lancé par la Communauté de communes des « Trois-Rivières » **le 26 février** invitant les associations, les acteurs locaux et les personnes morales à y répondre. Pour cette année, **l'enveloppe allouée** par les Services de l'Etat se monte à **78 200 €**.

**Avant le 30 juin 2015** et après une phase de concertation, le **Contrat de Ville** sera **signé** avec la Région, le Département, les Services de l'Etat, la Communauté de communes des « Trois-Rivières », la

Ville d'Hirson, la Caisse des Dépôts et Consignations, les organismes HLM, le Pôle Emploi, la Mission Locale et la CAF.

Préalablement à cette signature, il est donc demandé aux collectivités territoriales d'adopter par une délibération ce nouveau dispositif.

Par conséquent, je propose au Conseil communautaire d'adopter le projet de délibération suivant :

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**APPROUVE le dispositif du Contrat de Ville « nouvelle génération » ;**

**AUTORISE le Président à signer ce contrat et tout document s'y rapportant ainsi que les éventuels avenants.**

<b>Objet :</b> <b>EUROVÉLOROUTE :</b> <b>TRAVERSÉE DE BUIRE</b>	<b>Commission :</b> Économie, tourisme et attractivité territoriale	<b>Délibération sans incidence financière</b>	<b>Délibération n°</b> 40/CC/2015
	<b>Rapporteur :</b> Patrick FEUILLET		<b>Date :</b> 17 juin 2015

Le schéma départemental des véloroutes voies vertes, entre les communes de Quierzy et Hirson, a été validé le 5 décembre 2011 par le Conseil général de l'Aisne. L'EuroVélo 3 demeure l'un des itinéraires stratégiques de ce schéma, dont les derniers travaux d'aménagement concernent l'Axe Vert de Thiérache.

Aujourd'hui, cet itinéraire est aménagé et jalonné entre Hirson et Guise, soit près de 50 Km. Dans la mesure du possible, ce parcours emprunte l'Axe Vert ou les voies réservées à la circulation des deux roues. Pour la sécurité des usagers et pour assurer la continuité entre l'Axe Vert et la piste cyclable de la pénétrante, le Conseil départemental envisage d'aménager une liaison adaptée. Elle longera le Boulevard d'Ornano pour rejoindre la piste cyclable des Trois-Rivières sans emprunter le giratoire de la « Locomotive ».

Pour réaliser ce tronçon d'une longueur de près de 100 mètres, il convient, au préalable, d'autoriser, par voie de convention, le Conseil départemental à exercer la maîtrise d'ouvrage de ces travaux. Cette convention définit notamment les conditions techniques, administratives et financières ainsi que les modalités de remise des ouvrages.

L'investissement concerne l'arrachage partiel de la haie, la dépose de bordures, le décapage de terre végétale, les déblais, la pose d'un géotextile (classe 5), la mise en œuvre d'une grave non traitée 0/31.5 sur 30 cm, la mise en place de béton bitumineux de 6 cm d'épaisseur sur un linéaire de 90 mètres environ, la pose de bordures et de caniveaux, les aménagements paysagers, la pose de mobilier bois (dispositif de sécurité, dispositif anti-intrusion) ainsi que la signalisation verticale et horizontale.

Par conséquent, je propose au Conseil communautaire d'adopter le projet de délibération suivant :

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**Vu la délibération du 5 décembre 2011 du Conseil général de l'Aisne approuvant le schéma départemental des véloroutes voies vertes ;**

**PRÉCISE qu'en application de l'article L2213-4 du code général des collectivités territoriales, le Maire de Buire prendra les mesures de police nécessaires qui s'appliqueront sur ces voies aménagées par les soins du Conseil départemental.**

**AUTORISE le Président à signer la convention relative au transfert de maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement d'une voie cyclable à Buire dans le cadre de l'EuroVélo 3 telle qu'annexée à la présente ainsi que les éventuels avenants ;**

<b>Objet :</b> <b>ASSAINISSEMENT COLLECTIF : AVENANT N°1 AU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC AVEC VÉOLIA</b>	<b>Commission :</b> Gestion de l'eau	<b>Délibération avec incidence financière</b>	<b>Délibération n°</b> 41/CC/2015
	<b>Rapporteur :</b> Mathieu CANON		<b>Date :</b> 17 juin 2015

Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2008 et pour une durée de douze ans, la gestion du service public d'assainissement collectif est déléguée à la société « VEOLIA Eau ». Dès son entrée en vigueur, cette délégalion s'est traduite par une harmonisation des tarifs du délégataire sur l'ensemble du territoire communautaire. Evidemment, ils tiennent compte des charges d'exploitation du délégataire et doivent être réévalués en fonction de l'évolution des ouvrages et des prestations dont il a la charge.

Dans le cadre du programme de travaux engagé par la Communauté de communes, l'ancienne station d'épuration de Saint-Michel est maintenant démantelée. Les eaux usées de la commune sont dorénavant acheminées sur la station d'épuration intercommunale d'Hirson. De nouveaux ouvrages d'assainissement ont été réalisés, notamment un bassin de stockage-restitution de 600 m<sup>3</sup>, et leur exploitation est confiée au délégataire.

De plus, la réglementation en matière de surveillance impose désormais d'assurer le suivi de la présence de micropolluants dans les eaux rejetées vers les milieux aquatiques. La Communauté de communes demande également au délégataire de prendre en charge cette surveillance, figurant dans l'arrêté ministériel du 22 juin 2007 modifié et précisée dans l'arrêté préfectoral du 8 mars 2012 de la station d'épuration d'Hirson.

En conséquence, il convient de modifier le contrat de délégation de service public pour acter ces évolutions et en répercuter les incidences économiques sur la rémunération du délégataire. Dans ces conditions, cet avenant au contrat prévoit que la rémunération de la part proportionnelle de « VEOLIA Eau » sera minorée de 0,025 € hors taxes par mètre cube, en valeur de base au 01 janvier 2008. La part fixe d'abonnement perçue par le délégataire reste, quant à elle, inchangée.

Il est par ailleurs précisé que toutes les clauses et dispositions du contrat non visées par cet avenant demeurent intégralement applicables.

Par conséquent, je propose au Conseil communautaire d'adopter le projet de délibération suivant :

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**Vu l'article L1411-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;**

**Vu la délibération communautaire n° 73/CC/2008, approuvant la Délégation du Service Public d'assainissement collectif à « VEOLIA Eau » ;**

**Vu le contrat de Délégation du Service Public d'assainissement collectif entre la Communauté de communes des « Trois-Rivières » et la société « VEOLIA Eau » ;**

**APPROUVE l'avenant n°1 au contrat de Délégation du Service Public d'assainissement collectif, tel qu'annexé ;**

**PRÉCISE que cet avenant sera applicable à compter du deuxième semestre 2015 ;**

**AUTORISE le Président à signer cet avenant et tout document y afférent.**

<b>Objet :</b> <b>ADHÉSION A L'ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DES P.L.I.E DE L' AISNE</b>	<b>Commission :</b> Politique de l'Insertion – Emploi – Formation professionnelle	<b>Délibération avec incidence financière</b>	<b>Délibération n°</b> 42/CC/2015
	<b>Rapporteur :</b> Jean-Jacques THOMAS		<b>Date :</b> 17 juin 2015

Depuis 1999, la Communauté de communes s'est engagée aux côtés de l'État et du Conseil général de l'Aisne dans la mise en œuvre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi. Ce dispositif vise à accompagner les chômeurs dans un parcours d'insertion avec pour objectif une formation qualifiante ou un contrat de travail supérieur à six mois. Ce programme d'actions bénéficie également du financement du Fonds Social Européen, de l'État, et du Conseil général de l'Aisne. Il mobilise, par ailleurs, toutes les structures d'insertion et les organismes de formation concernés.

Par une délibération du 20 décembre 2007, le Conseil communautaire avait approuvé la reconduction du PLIE pour la période 2008-2010 avec une subvention globale du F.S.E. Cette dynamique s'est prolongée entre 2011 et 2013, avec une subvention de 960 000 €. Année de transition, 2014 s'est traduite par un complément d'enveloppe de 150.000 € sur les reliquats de la précédente programmation.

Dans un contexte où les axes d'intervention des collectivités territoriales sont en pleines mutations, il s'agit aujourd'hui de se prononcer sur la forme de la poursuite du dispositif.

En effet, à l'initiative du Président de la Communauté de communes des Trois-Rivières, pour mutualiser la gestion, le suivi et le contrôle des opérations cofinancés par le Fonds Social Européen, un regroupement des plans locaux pluriannuels pour l'insertion et l'emploi a été engagé.

Déjà fortement incitée par la Commission Européenne et le Ministère de l'Emploi, cette démarche devient une obligation pour la nouvelle programmation européenne de 2014-2020.

D'ailleurs, par une délibération du 26 septembre 2013, le Conseil communautaire s'était déjà engagé dans un regroupement des P.L.I.E de l'Aisne sous la forme d'organisme Intermédiaire.

Ce regroupement nommé « Association départementale des PLIE de l'Aisne » (A.D.P.A) mutualisera la gestion, le suivi et le contrôle des opérations cofinancées. Toujours présents sur le terrain, les P.L.I.E, outils politiques, stratégiques et financiers, délèguent uniquement à la structure pivot la gestion globale.

Les choix stratégiques et politiques relèvent, en effet, de la responsabilité du Président et du comité de pilotage de chaque PLIE. Organisme intermédiaire pivot, support de PLIE, l'A.D.P.A, exerce, quant à lui, les fonctions dévolues à tout délégataire de gestion des crédits FSE, pour lui-même et pour le compte de l'ensemble des PLIE de l'Aisne.

Toutes les tâches liées à l'animation du dispositif demeurent de la prérogative des PLIE locaux. Elles sont individuellement exercées par chaque PLIE, pour les opérations relevant de son ressort territorial.

Un tel schéma permet donc aux PLIE de se consacrer à leur cœur de métier et aux fonctions d'animation territoriale des politiques d'inclusion et ainsi d'utiliser de manière optimale les moyens disponibles.

Le 9 février 2015 le Conseil départemental de l'Aisne a validé le protocole d'accord entre les P.L.I.E, l'Etat et le Conseil départemental pour la mobilisation des fonds européens en faveur de l'inclusion sociale et de la lutte contre la pauvreté. Cette convention s'étalera sur les périodes 2014-2017/2018-2020.

Par conséquent, je propose au Conseil communautaire d'adopter le projet de délibération suivant :

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**Vu les statuts de la Communauté de communes des « Trois-Rivières » ;**

**Vu les Statuts de l'Association départementale des PLIE de l'AISNE (ADPA) ;**

**Vu le protocole d'accord pour la mobilisation du Fonds Social Européen en faveur de l'inclusion et la lutte contre la pauvreté à l'échelle du département de l'Aisne ;**

**AUTORISE le P.L.I.E des « Trois-Rivières » à devenir membre de l'organisme intermédiaire support de PLIE départemental. Cet organisme intermédiaire assurera la fonction de gestion pour le compte des 4 P.L.I.E suivants et portera le nom d'A.D.P.A (Association Départementale des PLIE de l'Aisne) :**

- PLIE de l'Agglomération de Saint-Quentin,
- PLIE du Pays du Vermandois,
- PLIE du Sud de l'Aisne,
- PLIE de la Communauté de communes des « Trois Rivières » ;

**DÉCIDE d'allouer à l'ADPA une enveloppe de 8 500 € au titre de la gestion des crédits FSE ;**

**VALIDE le démarrage effectif du nouvel organisme intermédiaire support, sous réserve d'obtention des accords juridiques et financiers des autorités de gestion et d'audit compétentes ;**

**AUTORISE le Président de la Communauté de communes à solliciter l'aide du Fonds Social Européen ainsi que tous les concours financiers mobilisables ;**

**AUTORISE le Président de la Communauté de communes à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier ainsi que les éventuels avenants ;**

**DONNE DÉLÉGATION au Président de la Communauté de communes des « Trois-Rivières » pour valider toutes les modifications ou avenants à intervenir dans l'exécution de l'accord cadre, le projet définitif de demande de subvention globale et toutes les modifications à apporter à cette demande, ainsi que toutes les évolutions de la maquette financière en cours de programmation et gestion des projets au titre du FSE ;**

**DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communautaire, aux articles et chapitres prévus à cet effet.**

<b>Objet :</b>	<b>Commission :</b>	<b>Délibération</b>	<b>Délibération n°</b>
<b>CRÉATION D'UN SERVICE COMMUNAUTAIRE D'APPLICATION DU DROIT DES SOLS</b>	<b>Affaires financières et budgétaires</b>	<b>avec incidence financière</b>	<b>43/CC/2015</b>
	<b>Rapporteur : Jean-Jacques THOMAS</b>		<b>Date : 17 juin 2015</b>

La loi A.L.U.R., dite d'Accès au Logement pour un Urbanisme Rénové, du 24 mars 2014, prévoit des évolutions significatives sur différents domaines du logement, mais également sur l'instruction du droit des sols.

Trente ans après les premières lois de décentralisation, l'Etat revoit, en effet, la configuration de son rôle en matière d'instruction du droit des sols en tirant les conséquences de la montée en puissance de l'intercommunalité et de la nécessaire priorisation de son intervention auprès des collectivités de petite taille.

Ainsi, à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2015, les services de la **Direction Départementale des Territoires (DDT)** ne seront plus mis à disposition des communes dotées d'un document d'urbanisme (P.L.U, P.O.S ou d'une carte communale) et membres d'un E.P.C.I regroupant plus de 10.000 habitants.

Il reviendra donc au **Maire**, autorité compétente pour délivrer les actes au nom de la commune de charger ses services de l'instruction des actes d'urbanisme, d'en charger les services d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités.

La D.D.T limitera donc son instruction aux communes relevant du régime du **Règlement National d'Urbanisme**.

Depuis la promulgation des lois relatives aux libertés et responsabilités locales de 2004 et 2005, la ville d'Hirson assure déjà l'instruction des actes d'urbanisme

L'évolution de cette réglementation impose donc d'évaluer, notamment avec la **Communauté de communes**, l'intérêt de mutualiser l'instruction à l'ensemble des communes du territoire concernées par l'échéance du 1<sup>er</sup> Juillet 2015 ou du 1<sup>er</sup> Janvier 2017.

En effet, l'article L5211-4-2 du CGCT précise «qu'en dehors des compétences transférées, un **Etablissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs communes membres peuvent se doter de services communs**».

Ce service commun ne constitue donc pas un transfert de compétences. Il ne modifie en rien les compétences et les obligations du Maire en matière d'urbanisme, notamment en ce qui concerne l'accueil de ses administrés, la réception des demandes de pétitionnaires et la délivrance des actes. Ils restent de son seul ressort.

Le service commun des autorisations des droits du sol instruira les actes relatifs à l'occupation du sol délivrés sur le territoire de la commune relevant de la compétence du Maire, à savoir : les permis de construire, les permis de démolir, les permis d'aménager, les déclarations préalables et les certificats d'urbanisme (article L410.1a et L410.1b du code de l'urbanisme).

Cette initiative permettra donc de préserver une relation de proximité avec les élus, d'en faire bénéficier les communes grâce à une expertise identique sur l'ensemble des communes adhérentes à ce service et de garantir la sécurité juridique des actes que les Maires seront appelés à signer.

Ainsi, un **projet de convention cadre** a été élaboré entre la Communauté de communes et l'ensemble des communes compétentes pour déléguer à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2015 l'instruction des ADS au service communautaire.

Il convient, cependant, de compléter cette convention cadre par un **projet de convention particulière** sur les modalités propres à l'instruction de chaque commune. Ce document détaille les missions dévolues au nouveau service et celles demeurant de la compétence du Maire. Enfin, il détermine les modalités de participation financières des communes.

Le périmètre de calcul retenu comprend les coûts de mise à disposition des locaux et les fournitures administratives, l'affranchissement, la documentation, les abonnements, les fournitures et contrats de service utilisés et les dotations aux amortissements de biens meubles rattachés au service.

Ainsi, la **Communauté de communes** prend en charge les dépenses de personnel liées à l'instruction (rémunération, charges, régime indemnitaire et primes) et la fraction des dotations aux amortissements de biens meubles rattachés.

Les participations des communes sont calculées sur cette base et selon le nombre d'actes par commune et proratisées comme suit : un permis de construire vaut 1 unité ; un certificat d'urbanisme de type (a), 0.1 unité ; un certificat d'urbanisme de type (b), 0.4 unité ; une déclaration préalable, 0.7 unité ; un permis d'aménager, 1.2 unité et un permis de démolir, 0.8 unité.

Chaque année, ce **coût unitaire sera porté à la connaissance de la commune** avant la date d'adoption du budget. A titre dérogatoire, pour la période du 1er juillet au 31 décembre 2015, il **s'établit à 52 €**.

Par conséquent, je propose au Conseil communautaire d'adopter le projet de délibération suivant :

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;**

**VU la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux ;**

**VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové qui met fin à la mise à disposition des services de l'Etat aux communes pour l'instruction des autorisations liées au droits des sols, au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 2015 ;**

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment l'article L.5211-4-2 qui dispose qu'en dehors même des compétences transférées, il est possible à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs, notamment pour l'instruction des décisions prises par le maire au nom de la commune ;**

**VU cette disposition combinée avec l'article R423-15 du code de l'urbanisme qui prévoit que les communes peuvent charger l'EPCI d'instruire les demandes d'autorisations et actes prévus au code de l'urbanisme en matière de droit de sols et qui permet donc d'envisager la création par la Communauté de communes des « Trois-Rivières » d'un service commun d'instruction des actes et autorisation d'urbanisme ;**

**VU les statuts de la Communauté de communes des « Trois-Rivières » ;**

**VU la saisine du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de l'Aisne pour la Communauté de communes des « Trois-Rivières » en date du 3 juin 2015 ;**

**VU la convention cadre d'un service commun d'Application des droits des sols annexée à la présente ;**

**VU le modèle de convention particulière d'un service commun d'Application des droits des sols annexée à la présente ;**

**VU la fiche d'impact décrivant les effets sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis pour les agents des services mis en commun annexée à la convention cadre ;**

**DÉCIDE de créer un service commun mutualisé pour l'instruction des autorisations de droits des sols à compter du 1er juillet 2015 ;**

**DEMANDE à chaque commune souhaitant intégrer ce service de délibérer dans les meilleurs délais;**

**ACTE la convention cadre de création d'un service commun d'Application des droits des sols et la convention particulière régissant les principes de ce service entre chaque commune souhaitant l'intégrer et la Communauté de Communes des « Trois-Rivières » ;**

**AUTORISE le Président à signer la convention cadre portant création du service communautaire d'instruction d'autorisations du droit des sols, jointe en annexe ;**

**AUTORISE le Président à signer la convention particulière qui fixe, avec chaque collectivité adhérente au service, les missions confiées et les obligations de chacun, jointe en annexe.**

**Marinella BRANQUART** demande le nombre de communes concernées par l'échéance du 1<sup>er</sup> juillet 2015.

**Jean-Jacques THOMAS** répond que les neuf communes actuellement dotées d'un document d'urbanisme sont aujourd'hui concernées (Aubenton, Buire, Eparcy, Hirson, Iviers, Mondrepuis, Neuve-Maison, Origny, Saint-Michel).

**Marinella BRANQUART** évoque la tarification au coût unitaire de 52 €.

**Jean-Jacques THOMAS** explique, que pour l'année 2015, un permis de construire coûtera 52 € ; un certificat d'urbanisme (a) 5,20 € ; un certificat d'urbanisme de type (b) 20,80 € ; une déclaration préalable 36,40 € ; un permis d'aménager 62,40 € et un permis de démolir 41,60 €.

**Pierre-Marie VERDIER** demande si les 52 € peuvent être supportés par le pétitionnaire.

**Jean-François MARLOT** précise que les pétitionnaires supportent déjà la Taxe Locale d'Equipe-ment.

**Jean-Jacques THOMAS** rappelle que les communes souhaitant adhérer au Service communautaire doivent délibérer rapidement pour une prise d'effet au 1<sup>er</sup> juillet.

**Patrick FEUILLET** demande si le délai d'instruction sera raccourci.

**Jean-François MARLOT** explique que le délai d'instruction reste règlementaire. Il précise également à l'assemblée que l'idée générale de la création du service communautaire ne doit pas perturber le fonctionnement actuel des mairies. A cet égard, une réunion d'information sera réalisée prochainement.

<b>Objet :</b>	<b>Commission :</b>	<b>Délibération avec incidence financière</b>	<b>Délibération n°</b>
<b>BUDGET 2015 : DÉCISION MODIFICATIVE N°1</b>	Affaires financières et budgétaires		44/CC/2015
	<b>Rapporteur :</b>		<b>Date :</b>
	Mathieu CANON		17 juin 2015

L'élaboration du budget tient compte à la fois d'éléments de dépenses et de recettes connues mais également d'estimations qui peuvent être sujettes à des **ajustements nécessaires** dans le cadre d'une **bonne pratique budgétaire**.

Ainsi pour tenir compte de dépenses connues aujourd'hui, je propose au Conseil communautaire d'adopter le projet de délibération suivant :

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**DÉCIDE de procéder pour l'exercice 2015 aux virements de crédits suivants :**

**Budget SPAC :**

**En section de fonctionnement**

DEPENSES							
CREDITS A OUVRIR				CREDITS A REDUIRE			
Chapitre	Article	Nature	Montant	Chapitre	Article	Nature	Montant
011	617	Etudes et recherches	15.000 €	022.01	01	Dépenses imprévues	15.000 €
023	023	Virement à la section d'investissement	15.000 €	022.01	01	Dépenses imprévues	15.000 €

**En section d'investissement**

DEPENSES							
CREDITS A OUVRIR				CREDITS A REDUIRE			
Chapitre	Article	Nature	Montant	Chapitre	Article	Nature	Montant
23	2313-19	Immobilisations corporelles	15.000 €				

  

RECETTES							
CREDITS A OUVRIR				CREDITS A REDUIRE			
Chapitre	Article	Nature	Montant	Chapitre	Article	Nature	Montant
021	021	Virement à la section d'investissement	15.000 €				

**Budget Aménagement du site de Blangy :****En section d'investissement**

DEPENSES							
CREDITS A OUVRIR				CREDITS A REDUIRE			
Chapitre	Article	Nature	Montant	Chapitre	Article	Nature	Montant
23	2313 - 11	Immobilisations en cours – Constructions	20.000 €	020	020	Dépenses imprévues	40.000 €
23	2313 - 12	Immobilisations en cours - Constructions	20.000 €				

**Budget Principal :****En section de fonctionnement**

DEPENSES							
CREDITS A OUVRIR				CREDITS A REDUIRE			
Chapitre	Article	Nature	Montant	Chapitre	Article	Nature	Montant
012	6332.810	Charges de personnel et frais assimilés – Cotisations versées au FNAL	51 €	022.01	01	Dépenses imprévues	15.533,17 €
012	6336.810	Charges de personnel et frais assimilés – Cotisations au CNFPT et aux centres de gestion	193,80 €				
012	6338.810	Charges de personnel et frais assimilés – Autres impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	30,60 €				
012	64111.810	Charges de personnel et frais assimilés – Rémunérations du personnel –Personnel titulaire	9.800 €				

012	64112.810	Charges de personnel et frais assimilés – Rémunérations du personnel - SFT	444 €				
012	6451.810	Charges de personnel et frais assimilés – Cotisations à l'URSSAF	1.618,50 €				
012	6453.810	Charges de personnel et frais assimilés – Cotisations aux caisses de retraite	2.811 €				
012	6455.810	Charges de personnel et frais assimilés – Cotisations pour assurance du personnel	448,47 €				
012	6458.810	Charges de personnel et frais assimilés – Cotisations aux autres organismes sociaux	40,80 €				
012	6475.810	Charges de personnel et frais assimilés – Médecine du travail, pharmacie	95 €				

<b>Objet :</b> <b>CONTRAT UNIQUE D'INSERTION (CUI-CAE)</b>	<b>Commission :</b>	<b>Délibération avec incidence financière</b>	<b>Délibération n°</b> 45/CC/2015
	<b>Rapporteur :</b> Jean-Jacques THOMAS		<b>Date :</b> 17 juin 2015

Depuis la création de la Communauté de communes des « Trois-Rivières », les vingt-six conseils municipaux ont progressivement transféré de **nouvelles compétences** afin de répondre aux divers enjeux du développement du territoire : **économie, tourisme, habitat, cadre de vie, environnement...**

Ainsi, cette évolution nécessite de nouveaux **moyens humains**, notamment pour assurer, entre autre, l'ensemble des **tâches administratives et techniques** liées au **fonctionnement courant de la collectivité**.

A ce titre, la loi du 1<sup>er</sup> décembre 2008 sur le **Revenu de Solidarité Active (RSA)** a unifié les différents dispositifs d'insertion en créant le **Contrat Unique d'Insertion (CUI)**. Ce contrat, ouvert aux collectivités territoriales, a pour objectif de **faciliter l'insertion professionnelle de personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès au travail**.

La Communauté de communes peut donc **recourir au CUI en conciliant ses besoins** avec la **perspective d'aider des personnes** à se réinsérer dans le monde du travail.

Par conséquent, je propose au Conseil communautaire de créer deux emplois dans le cadre du dispositif du Contrat Unique d'Insertion (CUI-CAE).

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**Vu la loi n°2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion ;**

**Vu le décret n°2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion ;**

**Vu le code du travail ;**

**Vu l'arrêté n°2015098-0003 du 8 avril 2015 portant fixation du montant et de la durée des aides de l'Etat pour les contrats uniques d'insertion en région Picardie ;**

**Considérant la volonté de l'Etat de favoriser l'insertion des personnes rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi ;**

**Considérant la possibilité pour les collectivités territoriales de recruter des agents par le biais du dispositif du Contrat Unique d'Insertion (CUI-CAE) ;**

**Considérant les besoins existants susvisés de la collectivité ;**

**DÉCIDE de créer deux emplois dans le cadre du dispositif du Contrat Unique d'Insertion – Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI-CAE) pour une durée déterminée initiale de 6 mois, renouvelable, dans la limite d'une durée totale de 24 mois ou pour une durée de 60 mois dans les cas particuliers conformément à la réglementation en vigueur, sous réserve de la reconduction préalable de la convention ;**

**PRÉCISE que la durée hebdomadaire de travail sera comprise entre 20 heures minimum et 35 heures maximum ;**

**INDIQUE que la rémunération sera fixée sur la base du taux du SMIC horaire en vigueur ;**

**AUTORISE le Président à signer les conventions correspondantes avec les prescripteurs (Etat/Pôle emploi ou mission locale ou CAP emploi ou Département) et les bénéficiaires ainsi que les contrats de travail correspondants et leurs éventuels avenants ;**

**AUTORISE le Président à signer tout document de nature administrative, financière et technique se rapportant à ce dossier ainsi que les éventuels avenants ;**

**PRÉCISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communautaire aux articles et chapitres prévus à cet effet.**

<b>Objet :</b> <b>MISE EN PLACE DU</b> <b>COMPTE ÉPARGNE</b> <b>TEMPS</b>	<b>Commission :</b>	<b>Délibération</b> <b>sans</b> <b>incidence</b> <b>financière</b>	<b>Délibération n°</b> 46/CC/2015
	<b>Rapporteur :</b> Jean-Jacques THOMAS		<b>Date :</b> 17 juin 2015

Le **Compte Épargne Temps** a été institué dans la **fonction publique territoriale** en 2004. Il permet de **capitaliser des jours de congés non pris** puis de les **solder ultérieurement de manière**

continue ou fractionnée. Il s'agit là d'une modalité d'aménagement et de réduction du temps de travail.

Afin d'étendre aux fonctionnaires territoriaux les facilités déjà ouvertes pour les fonctionnaires de l'Etat, un décret de 2010 a assoupli le précédent décret, en organisant le passage d'un régime géré sous forme de congés à un régime combinant une utilisation en congés avec une indemnisation financière ou en épargne retraite.

Le CET est ouvert aux agents titulaires et non titulaires de droit public justifiant d'une année de service. Les stagiaires et les non titulaires de droit privé ne peuvent donc pas en bénéficier. Son ouverture, facultative, est conditionnée par la demande expresse, écrite et individuelle de l'agent, informé annuellement des jours consommés et épargnés.

Le nombre de jours de congés à prendre obligatoirement dans l'année s'élève à vingt. L'alimentation du CET est subordonnée à cette condition. Par ailleurs, le CET est plafonné à soixante jours.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'organe délibérant de fixer les modalités d'application locale après avis du Comité Technique Paritaire.

Ainsi, il convient de déterminer dans le respect de l'intérêt du service, les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du Compte Épargne Temps (C.E.T) ainsi que les formalités de son utilisation par les agents au sein des services de la Communauté de communes.

Par conséquent, je propose au Conseil communautaire de fixer comme suit, les modalités d'application locale du Compte Épargne Temps au bénéfice des agents communautaires.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;**

**Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au Compte Épargne Temps dans la fonction publique territoriale ;**

**Vu le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au Compte Epargne Temps dans la fonction publique territoriale ;**

**Vu la circulaire n°10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du Compte Épargne Temps dans la fonction publique territoriale ;**

**Vu la saisine du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aisne en date du 3 juin 2015 ;**

**Considérant qu'il convient de déterminer, dans le respect de l'intérêt du service, les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du Compte Épargne Temps – CET – ainsi que les formalités de son utilisation par les agents au sein des services de la Communauté de communes ;**

**DÉCIDE d'instituer le Compte Épargne Temps (CET) conformément aux conditions énoncées dans le règlement, ci-annexé, à compter de l'exercice 2015 ;**

**AUTORISE le Président à signer tout document de nature administrative, financière et technique se rapportant à ce dossier ainsi que les éventuels avenants.**

<b>Objet :</b>  <b>FONDS DE PÉRÉQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES</b>	<b>Commission :</b>  <b>Affaires financières et budgétaires</b>	<b>Délibération avec incidence financière</b>	<b>Délibération n°</b>  <b>47/CC/2015</b>
	<b>Rapporteur :</b>  <b>Mathieu CANON</b>		<b>Date :</b>  <b>17 Juin 2015</b>

En 2012, à l'occasion de la réforme de la taxe professionnelle, la loi de finances a **finalisé les mécanismes financiers et fiscaux**. Ces orientations ont favorisé une **péréquation destinée à corriger les inégales répartitions des ressources** que la réforme de la taxe professionnelle n'avait pas prévues.

Ce nouveau mécanisme **prélève une partie des ressources des intercommunalités les plus aisées pour la reverser aux EPCI moins favorisés**.

Le prélèvement est effectué sur les intercommunalités ou, à défaut, sur les communes isolées dont le **potentiel financier par habitant est supérieur à 0,9 fois la moyenne de référence, soit 604,96 € pour 2014. Pour les « Trois- Rivières », le potentiel financier par habitant s'élève, quant à lui, à 550,25 €**. La Communauté de communes et ses communes membres **n'alimenteront donc pas ce fonds national**.

Par contre, **les collectivités bénéficiaires sont considérées comme moins favorisées au vu de leur potentiel fiscal ou de l'importance de leurs charges**. Dans ces conditions, **60% des ensembles intercommunaux sont éligibles en fonction de trois critères : 60% du revenu par habitant, 20% du potentiel financier par habitant et 20% de l'effort fiscal**.

Deux fonds assurent ces compensations : le Fonds National de Garantie Individuel des Ressources (FNGIR) et le **Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)**.

**Depuis la réforme de 2010**, le pays des Trois Rivières n'a perçu **aucune recette fiscale nouvelle** accusant même une diminution de **140 000 € par an**, à cela s'est ajouté la baisse de la **Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), soit 82 000 €, le tout, en partie, compensé par l'augmentation du Fonds de péréquation de 158 000 €**.

Pour 2015, une **nouvelle diminution de la DGF impactera le budget de toutes les intercommunalités**. Pour les « Trois Rivières », cette baisse est de **202 819 €**. Le législateur a, toutefois, souhaité ne pas pénaliser les territoires et a **revalorisé les compensations attendues au titre du Fonds de Péréquation des ressources intercommunales et communales par une augmentation de 139 314 €**.

D'où la nécessité, au regard des projets communautaires, de **conserver l'équilibre financier et budgétaire** de la Communauté de communes sans **recourir à la fiscalité des ménages**.

Aussi, comme en 2012, 2013 et 2014, il est **proposé**, après avis de la Commission des Finances, que **le Fonds de péréquation soit intégralement conservé par la Communauté de communes**.

Cependant, la loi de finances 2015 a **modifié les règles de répartition** en introduisant une nouvelle règle de vote par le Conseil communautaire et les Conseils municipaux **sur la base d'une majorité qualifiée et d'un vote à l'identique des Conseils municipaux**.

Par conséquent, je propose au Conseil communautaire d'adopter le projet de délibération suivant :

**Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment des articles L. 2336 à L. 2336-7 et R. 2336 à R. 2336-6 ;**

**Vu la loi n°2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012 ;**

**Vu la circulaire n°NOR : INTB131908C du 13 mai 2013 ;**

**Vu la note d'information n°NOR : INTB 1411692N du 21 mai 2014 ;**

**Vu l'avis favorable de la Commission des « affaires financières et budgétaires » du 27 Janvier 2015 ;**

**Vu la délibération du Conseil Communautaire du 11 Février 2015 ;**

**Vu la fiche d'information FPIC 2015 ;**

**RÉAFFIRME sa décision de conserver le montant du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales au profit de la Communauté de communes des « Trois-Rivières » ;**

**AUTORISE Monsieur le Président à solliciter l'avis des Conseils municipaux ;**

**DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Sous-Préfète et notifiée, en recommandé avec accusé de réception, à Messieurs et Mesdames les Maires de chacune des communes adhérentes.**

**Jean-Jacques THOMAS** rappelle à l'assemblée la nécessité pour les communes de délibérer avant le 30 juin 2015.

## **II- Questions diverses :**

Pas de questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 20H00.

Fait à Buire, le 18 juin 2015



Le Président de la Communauté de Communes des « Trois-Rivières »,

**Jean-Jacques THOMAS.**